

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:
Claire NUSBAUM

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

DELIBERATIONS :

- Convention de prestation de service, vérifications techniques des points d'eau incendie.
- Mise en place d'une régie.
- Nomination d'un régisseur.
- Charges de fonctionnement école et cantine 2022/2023 Mairie de Veynes.
- Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG05.
- Proposition d'honoraires pour la construction d'un garage communal.
- Zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Décision modificative.

INFORMATION

- Distribution des colis de Noël.
- Raccordement de la Mairie à la fibre.

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - FPIC 2023 (046B 2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6042	Achats de prestations de services	-2300.00	
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

Convention avec le service d'aide à l'archivage et mise à disposition du personnel du CDG 05 (047B 2023)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr.

La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2023 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur (ou Madame) le Maire (ou Président) à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.

Charges de fonctionnement et frais de cantine année 2022/2023 - École de Veynes (048B 2023)

Le Maire expose avoir reçu le 9 novembre 2023 les avis de sommes à payer relatif aux charges de fonctionnement et des frais de cantine sur l'année scolaire 2022/2023 de l'école de Veynes.

Nous comptons sur cette année deux élèves domiciliés sur la commune fréquentant l'école de Veynes. Les frais de fonctionnement s'élèvent à un montant de 2 349,67€ et la participation aux frais de cantine à un montant de 377,00€.

Le Maire propose de mandater les charges de fonctionnement pour 2 349,67€ et le frais de cantine pour 377,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTÉ** de mandater les sommes de 2 349,67 € pour les frais de fonctionnement et 377,00€ pour les frais de cantine pour l'année 2022/2023.

Convention de prestation de service, vérifications techniques des points d'eau incendie (049B 2023)

La convention avec le SDIS05 arrive à son terme, il faut donc la renouveler pour une durée de 3 ans. Cette convention signée entre la Commune et le Président du SDIS05 a pour but de vérifier l'ensemble des poteaux incendie sur la Commune : débit, pression, pression dynamique, débit maximum, pression statique mais aussi : localisation, accessibilité, état général et mesure hydrostatique des points d'eau incendie.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Maire propose de renouveler la convention avec le SDIS05 et demande l'autorisation à l'assemblée de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDIS

Zones d'accélération des énergies renouvelables (050B 2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de La Bâtie Montsaléon, les implantations de : panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking ainsi que des parcs au sol dans les zones en annexe peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune par voie d'affichage sur les panneaux de la Mairie et diffusion sur le site internet de la Commune rubrique actualité depuis un mois.

Aucune observation verbale ou littéraire n'a été formulée par les habitants.

Il n'est pas encore précisé à ce stade si les projets d'installations d'énergies seront comptabilisés dans la consommation ou l'artificialisation d'espaces naturels agricoles et forestiers : les zones d'accélération sont définies sans prise en compte des objectifs de zéro artificialisation nette. Les territoires ne sauraient porter à la fois des projets d'énergies, d'habitat, de développement économiques et d'infrastructures. Ainsi, le conseil municipal pourrait reconsidérer son positionnement en fonction des décrets d'applications de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols n° 2023-630 du 20 juillet 2023.

Enfin, la commune informe que le parc naturel régional a été consulté le 12 décembre 2023 et nous a transmis un courrier annexé.

Après consultation des habitants, concertation du parc naturel régional et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **APPROUVE** la proposition d'implantation de Parc photovoltaïque du bois de « Cellas » en exploitation, le parc photovoltaïque de l'aérodrome en cours d'instruction, un projet de parc agriphotovoltaïque sur « Buzes », toitures photovoltaïques et ombrières sur l'ensemble de la Commune pour celles et ceux qui en feront la demande.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Proposition d'honoraires pour la construction du garage communal (051B 2023)

Le Maire explique avoir demandé à l'architecte ayant réalisé les plans du garage communal un accompagnement pour le dossier de consultation des entreprises et un suivi de travaux.

Nous avons reçu une proposition d'honoraires avec un taux de rémunération de 8,3 % suivant le montant global H.T. des travaux réalisés soit :

* DCE, OS, marchés de travaux 3,50 %.

* suivi technique et financier des travaux, réception des travaux 4,80 %

Le Maire propose d'accepter la proposition d'honoraires et l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires faite par l'architecte.

Demande de subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL - Projet d'assainissement collectif (052 2023)

Monsieur le Maire expose que le projet d'assainissement collectif, dernière tranche, couvrant l'ensemble du village pouvant être raccordé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, avant-projet définitif à 938 835,50€ HT soit 1 055 802,60€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	375 534,20€	40 %
Région		187 767,10€	20 %
L'agence de l'eau		187 767,10€	20 %
Total		751 068,40€	80 %
Auto-financement			
Fonds propres		187 767,10€	20 %
Emprunt en attente des aides	751 068,40€		
TVA 20 %	175 967,10€		20 %
Total HT		938 835,50€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 938 835,50€ HT

- **approuve** le plan de financement exposé

- **autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

INFORMATION

Distribution des colis de Noël.

Raccordement de la Mairie à la fibre.

Date galette des rois.

Le 14 janvier 2024

Questions posées par Régine Gonsolin :

Travaux immeuble Marcel Plazy

* programmer restauration d'un balcon et la réfection du pied de façade

* remise en place des volets

* receler le lampadaire.

*Local Comité des Fêtes: fuites importantes.

*Place Raymond ODDON: le regard des eaux pluviales est trop haut.

*Emplacement des PAV pont du Buëch et Pont de la Barque pouvons nous prévoir d'autres emplacements?